



ATTESTATION CREDIT D'IMPOT 2012

Application du crédit d'impôt

Selon l'arrêté du 13 novembre 2007 venant en complément de l'arrêté du 9 février 2005, le crédit d'impôt est applicable **du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2012**. Suite à l'arrêté du 30 novembre 2009 et au rectificatif Loi de Finances 2012, le crédit d'impôt connaît de nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} janvier 2012. Elles s'appliquent aux dépenses payées à compter de cette date et concerne toujours le **coût de la fermeture uniquement (hors main d'œuvre)**.

Performances requises

Dans le cadre de son obtention, vos volets roulants doivent répondre à certaines exigences en matière de performances

Résistance thermique de la fermeture additionnelle :
 $\Delta R > 0.22 \text{ m}^2 \cdot \text{k/w}$

Montant et conditions d'obtention

Pour une résidence principale de plus de 2 ans, le crédit d'impôt sur la fermeture s'élève à **10% dans le cas de bouquet de travaux seulement**.
Pour le logement collectif, le crédit d'impôt sur la fermeture s'élève à **10% avec ou sans bouquet de travaux**.

Bénéficiaire: propriétaire, propriétaire bailleur ou locataire

Tableau établi suivant informations fournisseurs :

Plastival pour les lames PVC

Heroal et Alulux pour les lames double paroi aluminium mousse et extrudées

<i>Tablier</i>	ΔR	<i>ELIGIBILITE IMPOTS</i>
PVC 41 classe 5 *	0.25	oui
PVC 55 classe 5 *	>0.25	oui
ALU DP 41 HR	0.17	non
Alu DP 42 thermique	0.25	oui
ALU DP 54 ER	n.c.	non
ALU DP 75	n.c.	non
ALU EX 40	n.c.	non
ALU DP 40 mousse dure	n.c.	non
ALU DP55 mousse dure	n.c.	non

***La classe 5 est atteinte sous réserve de pose dans les règles
voir attestation spéciale fournie à la livraison**

Joindre cette attestation à votre facture, pour tous les clients faisant une demande de crédit d'impôt pour leurs volets roulants.